PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 30 avril 2025

DÉPLOIEMENT DU FONDS D'URGENCE POUR SOUTENIR LES JEUNES AGRICULTEURS DE LA FILIÈRE VITICOLE DANS LE VAUCLUSE

Le Gouvernement ouvre un fonds d'urgence doté de 9 millions d'euros au niveau national pour accompagner les exploitations viticoles des jeunes installés les plus en difficulté et répondre au défi du renouvellement des générations.

La succession récente d'aléas, climatiques et économiques, fragilise la viabilité économique des exploitations, en particulier des plus récemment installés.
Le fonds d'urgence sera décliné en Vaucluse dans l'objectif d'aider en priorité les exploitations du département les plus fragilisées depuis leur installation.

Sont éligibles **les jeunes agriculteurs installés entre 2020 et 2024, ayant moins de 40 ans révolus à l'installation.**

L'aide sera attribuée aux viticulteurs concernés par un des trois cas suivants, pour la vigne de cuve (à l'exclusion du raisin double fin):

- **Cas 1 :** connaître des pertes de 20 % minimum de chiffre d'affaires ou d'excédent brut d'exploitation (EBE) supérieures à l'issue de la récolte 2024 par rapport à une année de référence (comprise en 2020 et 2023), justifiées par un document comptable (extrait de liasse fiscale, attestation comptable, déclaration TVA pour les exploitants au micro-BA).

- **Cas 2 :** connaître des difficultés financières prévisionnelles liées à des pertes de récolte constatées supérieures ou égales à 20 % dans les déclarations de récolte 2024 par comparaison au dernier millésime normal en récolte identifié (niveau départemental), compris entre 2020 et 2023.

- **Cas 3 :** avoir des difficultés financières liées à des pertes de récoltes répétées au cours des cinq dernières années, dont au moins une supérieure ou égale à 20 %.

Le montant final attribué est plafonné par le cadrage national, qui fixe ce plafond à 20 000 euros par jeune agriculteur. Ce montant final dépendra des aides déjà reçues les années précédentes et de critères de modulation territorialisés.

Les services de l'État sont coordonnés pour répondre à l'objectif d'un versement rapide des aides aux jeunes agriculteurs.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr
Tél. 04 88 17 80 38
@prefet84
www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

Ainsi, en concertation avec les organisations syndicales, il est convenu que le **dépôt des demandes d'aide se fasse via la plateforme *Mes démarches simplifiées* à partir du 2 mai 2025 et jusqu'au lundi 2 juin 2025 inclus.**

Toutes les informations nécessaires à la constitution et au dépôt de ces dossiers seront disponibles sur le site des services de l'État en Vaucluse à l'adresse https://www.vaucluse.gouv.fr/ (rubrique Actions de l'État/Agriculture/Aides conjoncturelles (climatiques et économiques).

Le service d'économie agricole de la direction départementale des territoires de Vaucluse se tient disponible pour répondre aux questionnements des exploitants agricoles :
par téléphone au : 04 88 17 85 12 ou 13
par courriel à : ddt-iac@vaucluse.gouv.fr